



# LA LOI GIRARDIN

## **Investisseurs concernés :**

Contribuables payant régulièrement plus de 10.000 € d'impôt sur le revenu..

## **Logements concernés :**

Immobilier d'habitation neuf situé dans les départements d'outre-mer.

## **Avantages :**

Réduction d'impôt égale à 40 % de l'investissement dans le secteur libre et à 50 % dans le secteur intermédiaire (loyer et ressources du locataire plafonnés). Cette réduction est établie sur 5 ans et calculée sur un prix de revient plafonné à 1.800 €HT par m2. La déduction forfaitaire est fixée au taux de droit commun : 14 %.

## **Obligations :**

En secteur libre : louer le logement nu pour une durée minimale de 5 ans ; pas de plafond de loyers ni de ressources du locataire. En secteur intermédiaire : location minimale de 6 ans, avec loyer et ressources du locataire plafonnés. Dans les deux cas, la location doit prendre effet dans les six mois de la date d'achèvement de l'immeuble, ou de son acquisition si elle est postérieure.

## **Sortie :**

Attendre 6 ans pour revendre.

